



main levée de curatelle renforcée

Par **JPre83**, le **17/11/2019** à **11:04**

Notre soeur a été mise sous curatelle renforcée à la demande de nos parents, ceux-ci sont décédés (curatelle exercée par UDAF). Mon frère et moi souhaiterions reprendre sous une habilitation familiale (ou autre) la tutelle de notre soeur. Celle-ci est âgée de 73 ans et habite en région parisienne, la curatelle est très mal assurée par UDAF, pas de suivi médical, pas d'entretien dans son lieu de vie, etc... Mon frère et moi habitons en province et souhaiterions l'installer près de l'un de nous deux.

Quelle démarche à suivre?

Par **Visiteur**, le **17/11/2019** à **11:48**

Bonjour

Je vous invite à consulter le greffe du juge des tutelles. Un membre de la famille est, en général, prioritaire pour assurer la protection, selon l'Article 415 du code civil.

Un peu de lecture

<https://www.unaf.fr/spip.php?article17392#8>